

FORGET, Nicole, *De la curatelle au curateur public, 50 ans de protection* (Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1995), 115 p.

Nicholas Kasirer

Volume 50, numéro 2, automne 1996

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/305549ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/305549ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

ISSN

0035-2357 (imprimé)

1492-1383 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Kasirer, N. (1996). Compte rendu de [FORGET, Nicole, *De la curatelle au curateur public, 50 ans de protection* (Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1995), 115 p.] *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 50(2), 321–322. <https://doi.org/10.7202/305549ar>

FORGET, Nicolle, *De la curatelle au curateur public, 50 ans de protection* (Montréal, Presses de l'Université du Québec, 1995), 115 p.

La Loi a-t-elle une histoire? Assurément, et l'effort de la conter, mené par des juristes et des historiens sur des sentiers parfois divergents, est un genre bien établi dans l'historiographie québécoise, notamment par rapport aux lois nobles — constitutions, codes civils, codes de procédure en tête. En revanche, si la Loi a un passé, ce dernier révèle peu de choses au-delà du cheminement du texte législatif lui-même. Chercher à appréhender l'Histoire — même l'histoire politique — en lisant les recueils de lois, c'est un peu comme tâcher d'apprendre une langue par la lecture d'un dictionnaire.

Ceci étant, la loi constitue une représentation de l'activité humaine et, par conséquent, les institutions issues des lois, comme le rappelle Nicolle Forget relativement à la curatelle publique au Québec, ont bel et bien une «vie» (p. vii). L'auteure de ce petit livre sans prétention, écrit à l'instigation de la curatrice publique de l'époque, cherche à retracer l'histoire de cet organisme — et de cette personne juridique — voués à la protection de personnes inaptes et des biens délaissés depuis l'avènement de la loi instituant le Curateur public en 1945. Avocate avertie, Nicolle Forget se sert du texte de la loi pour guider son regard sur le passé de ce type d'intervention étatique, méthode qui représente à la fois la force de son travail et la limite quant aux conclusions qu'elle se permet d'en tirer. Il ne s'agit pas d'un

reproche: l'auteure examine la dentelle de la juridiction du curateur avec brio afin de mettre en lumière le traitement juridique des «aliénés» et des «biens sans maître». Sous cet angle, son récit constitue une page fort utile, pour le Québec, de l'histoire de la folie à l'âge statutaire.

On ne s'étonne pas d'y lire comment l'État, notamment depuis les cinquante dernières années, arrache aux communautés religieuses la responsabilité pour ces âmes et ces actifs en peine. Nicolle Forget souligne habilement comment l'État se préoccupait d'abord de l'Avoir, de préférence à l'Être, dans la courte histoire de la curatelle publique. La véritable sensibilité pour les «clients» (ouf!) en tant que personnes plutôt qu'en tant que patrimoines devait attendre, paraît-il, l'adoption des chartes des droits de la personne dans ce que l'auteure qualifie, avec raison, de «l'ère des droits» qui se situe entre 1960 et le présent.

Pour étoffer son examen, Nicolle Forget puise dans ses propres connaissances de la petite histoire de la curatelle, nourrissant ainsi son livre d'anecdotes, d'examen de dossiers cocasses et d'entrevues avec des hauts fonctionnaires et des secrétaires. N'ayant pas l'ambition de faire une revue critique et complète de l'institution, l'auteure n'hésite pas devant la tâche de révéler des nominations ou des pratiques douteuses (par exemple, des commissions payées à une certaine époque à ceux qui «trouvaient» des biens des personnes inaptes), ni devant le plaisir de signaler l'apport particulièrement heureux de certains personnages au développement de l'institution (c'est le cas, selon Forget, de Lucienne Robillard qui séjourna à la curatelle entre 1986 à 1989). Ce court texte a donc le mérite de signaler certaines pistes que des historiens ayant d'autres ambitions méthodologiques pourront peut-être reprendre de manière plus robuste à l'avenir. L'auteure souligne, entre autres, le rôle de l'ethnie et de la confessionnalité dans l'intervention, l'émergence du concept de vie privée comme droit fondamental des Québécois, ainsi que la présence et l'influence des femmes dans cette branche de l'administration publique québécoise. Elle insiste également sur la conception changeante de l'inaptitude et ses commentaires peuvent être d'un grand secours à celui ou celle qui chercherait, dans la perspective de l'histoire des idées au Québec, à évaluer à partir de quel moment l'État considère qu'une personne doit être privée du contrôle de son propre destin physique et matériel. L'auteure y voit clairement comment l'individualisme est mis à l'épreuve dans l'histoire de la curatelle. Pourtant le gros du travail philosophique reste à faire.

Si cette histoire de la curatelle ne nous fait pas découvrir de Maurice Hankey québécois dans ce secteur de la fonction publique, elle présente la loi comme le personnage central du drame des personnes inaptes prises en charge par l'État. Tantôt autoritaire, tantôt respectueuse, la loi sur la curatelle publique est une loi du peuple — des petites gens qui n'ont pas toujours une place au soleil dans les annales de Thémis. Vu sous cet angle, le livre de Nicolle Forget contribue à l'histoire trop peu racontée du droit social québécois.